

Politique d'évaluation des incidences sur la vie privée

But

La présente politique vise à assurer l'élaboration et la mise à jour des évaluations des incidences sur la vie privée de manière transparente, conformément aux ordonnances, directives, feuillets de documentation et pratiques exemplaires émis par les commissaires au respect de la vie privée. En tant qu'entité prescrite en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS) de l'Ontario, l'ICIS doit notamment procéder à l'évaluation des incidences sur la vie privée dans le cadre de son programme de respect de la vie privée.

Les évaluations des incidences sur la vie privée revêtent une importance capitale aux yeux de l'ICIS et des intervenants. L'application de la présente politique et des évaluations des incidences sur la vie privée qui en découlent démontre que les principes en matière de respect de la vie privée sont pris en compte pendant la conception, la mise en œuvre et la mise à jour des programmes, des initiatives, des processus et des systèmes de l'ICIS. L'évaluation des incidences sur la vie privée comprend l'élaboration de mesures d'atténuation et, si possible, d'élimination des risques connus, conformément au *Cadre de gestion des risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité* de l'ICIS et à la politique connexe.

À l'ICIS, les évaluations des incidences sur la vie privée sont la responsabilité du directeur de la section, mais leur réalisation est une responsabilité partagée. Le personnel de la section (ou le gestionnaire de projets, selon le cas) ainsi que le personnel de la Direction de la vie privée et des services juridiques collaborent à l'élaboration de ces évaluations. Le rapport d'évaluation des incidences sur la vie privée peut être rédigé par le personnel de la section, aidé par le personnel de la Direction de la vie privée et des services juridiques, ou vice-versa. Le recours aux consultants externes en respect de la vie privée pour la réalisation d'une évaluation des incidences sur la vie privée doit être coordonné par la Direction de la vie privée et des services juridiques.

Portée

La présente politique porte sur les programmes, les initiatives, les processus et les systèmes de l'ICIS, lesquels comprennent des activités de collecte, de consultation, d'utilisation ou de divulgation de renseignements personnels sur la santé, sur les travailleurs de la santé et sur les employés (collectivement appelés « renseignements personnels »).

Définitions

L'évaluation des incidences sur la vie privée est un processus d'évaluation des questions relatives au respect de la vie privée, à la confidentialité et à la sécurité associées à la collecte, l'utilisation ou la divulgation des renseignements personnels, en fonction de 10 principes énoncés dans le *Code type sur la protection des renseignements personnels* de l'Association canadienne de normalisation.

Le terme « Renseignements personnels », pour les besoins de la présente politique, englobe les renseignements personnels sur la santé, sur les travailleurs de la santé et sur les employés.

Les renseignements personnels sur la santé sont des renseignements sur la santé qui identifient une personne ou qui peuvent être utilisés ou manipulés selon une méthode raisonnablement prévisible pour identifier une personne, ou qui peuvent être associés, au moyen d'une méthode raisonnablement prévisible, à d'autres renseignements qui identifient une personne.

Les renseignements personnels sur les travailleurs de la santé sont des renseignements sur la santé qui identifient un dispensateur de services de santé ou qui peuvent être utilisés ou manipulés selon une méthode raisonnablement prévisible pour identifier un dispensateur de services de santé, ou qui peuvent être associés, au moyen d'une méthode raisonnablement prévisible, à d'autres renseignements qui identifient un dispensateur de services de santé.

Les renseignements personnels sur les employés sont des renseignements personnels sur une personne qui sont recueillis, utilisés ou communiqués aux fins d'établissement, de gestion ou de cessation d'une relation d'emploi entre l'ICIS et cette personne. Ils comprennent notamment des renseignements ayant trait au processus d'embauche, à l'administration de la rémunération et des programmes d'avantages sociaux, aux évaluations du rendement, aux mesures disciplinaires et à la planification de l'avancement.

Politique

1. Des évaluations des incidences sur la vie privée sont effectuées dans les circonstances suivantes :
 - lorsque des programmes, des initiatives, des processus et des systèmes subissent des changements importants en ce qui a trait à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation des données;
 - lorsque la conception de programmes, d'initiatives, de processus et de systèmes englobe la collecte, l'utilisation ou la divulgation de renseignements personnels, ou soulève des questions quant au respect de la vie privée — les évaluations des incidences sur la vie privée sont révisées et modifiées au besoin pendant l'étape de conception et de mise en œuvre;

- lorsque des programmes, des initiatives, des processus ou des systèmes comportent des incidences sur la vie privée, conformément aux recommandations du chef de la protection des renseignements personnels en consultation avec une section ou un bureau de gestion de projets.

Plus précisément, des évaluations des incidences sur la vie privée sont entreprises dès la conception de programmes, d'initiatives, de processus ou de systèmes, nouveaux ou mis à jour, et se poursuivent jusqu'à leur conception détaillée et leur mise en œuvre.

2. Les évaluations des incidences sur la vie privée doivent décrire au moins les éléments suivants :

- le programme, l'initiative, le processus ou le système visé;
- la nature et le type des renseignements personnels qui sont recueillis, utilisés ou divulgués ou qui pourraient l'être;
- les sources des renseignements personnels;
- les motifs pour lesquels les renseignements personnels sont recueillis, utilisés ou divulgués ou pourraient l'être;
- la raison pour laquelle les renseignements personnels sont nécessaires;
- le cheminement des renseignements personnels;
- les autorisations légales de recueillir, d'utiliser et de divulguer les renseignements personnels;
- les limites imposées aux droits de collecte, d'utilisation et de divulgation des renseignements personnels;
- les liens qui sont établis ou pourraient l'être entre les renseignements personnels et d'autres renseignements;
- la période de conservation des enregistrements contenant des renseignements personnels;
- la méthode sécurisée de conservation, de transfert ou de suppression des enregistrements contenant des renseignements personnels;
- le moyen utilisé pour accéder aux renseignements personnels, les utiliser, les modifier et les divulguer, et celui utilisé pour tenir des registres de contrôle de l'utilisation ou de la divulgation non autorisée;
- les risques de violation de la vie privée des personnes dont les renseignements personnels font ou feront partie de la banque de données, du système d'information, de la technologie ou du programme, et l'évaluation de ces risques;
- les recommandations visant à atténuer ou éliminer les risques de violation de la vie privée relevés;
- les dispositifs de protection administratifs, techniques et physiques qui ont été mis en œuvre ou qui pourraient l'être pour protéger les renseignements personnels.

Gestion des risques pour la vie privée et la sécurité

3. Les risques pour la vie privée et la sécurité décelés dans le cadre d'une évaluation des incidences sur la vie privée doivent être vérifiés, pris en charge et surveillés, comme le prévoit la *Politique sur la gestion des risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité* de l'ICIS.

Processus d'approbation de l'évaluation des incidences sur la vie privée

4. Avant toute publication ou diffusion externe, les évaluations des incidences sur la vie privée doivent être approuvées par le vice-président ou le directeur de la section concernée et par le chef de la protection des renseignements personnels.

Mise en œuvre des recommandations

5. La Direction de la vie privée et des services juridiques tient un registre de toutes les recommandations relatives à la protection de la vie privée, y compris celles découlant des évaluations des incidences sur la vie privée et des évaluations de la gestion des risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité. Ce registre contient : le nom des employés responsables de superviser le processus de mise en œuvre des recommandations; la date à laquelle chaque recommandation a été ou doit être mise en œuvre; et la mesure qui a été ou doit être prise pour mettre en œuvre chaque recommandation. La Direction de la vie privée et des services juridiques entre ces renseignements dans le registre principal des plans d'action de l'ICIS, où ils feront l'objet d'une surveillance et d'un rapport à l'échelle organisationnelle. Le responsable du plan d'action (soit le vice-président ou le directeur) doit documenter les recommandations et les mesures prises (ou prévues) pour mettre en œuvre les recommandations. De plus, le responsable du plan d'action doit faire des comptes rendus et des présentations sur une base régulière auprès du Comité de la haute direction, et ce, jusqu'à la pleine mise en œuvre des recommandations.

Mise à jour ou reprise de l'évaluation des incidences sur la vie privée

6. Le directeur responsableⁱ doit veiller à ce que les évaluations des incidences sur la vie privée soient mises à jour
- lorsqu'une divergence est décelée entre le contenu des évaluations et les pratiques et processus en vigueur;
 - lorsque des changements importants sont apportés à la fonctionnalité, aux objectifs, à la collecte de données, aux utilisations, aux divulgations, aux ententes ou aux autorités pertinentes d'un programme, d'une initiative, d'un processus ou d'un système, et que l'évaluation des incidences sur la vie privée ne fait pas état de ces changements;
 - lorsque d'autres changements surviennent et risquent d'avoir des répercussions sur les aspects liés au respect de la vie privée et à la sécurité de ces programmes, initiatives, processus et systèmes.

Les évaluations des incidences sur la vie privée sont renouvelées au moins une fois tous les cinq ans, conformément au calendrier du registre des évaluations des incidences sur la vie privée.

Le chef de la protection des renseignements personnels peut juger qu'il est nécessaire de mettre à jour une évaluation des incidences sur la vie privée ou de procéder à une nouvelle évaluation.

Publication

7. Une fois l'évaluation des incidences sur la vie privée approuvée, conformément aux dispositions du paragraphe 4 ci-dessus, le chef de la protection des renseignements personnels rend l'évaluation ou un résumé de celle-ci accessible au grand public, notamment en l'affichant sur le site web de l'ICIS, à l'endroit et au moment jugés opportuns.

i. Le directeur responsable est le responsable de l'évaluation des incidences sur la vie privée. Il peut s'agir du responsable de la banque de données; du directeur responsable de l'initiative, du processus ou du système; ou du responsable de projet.

Registre des évaluations des incidences sur la vie privée

8. La Direction de la vie privée et des services juridiques tient un registre des évaluations des incidences sur la vie privée qui sont terminées, en cours et à faire. Le registre indique
- le nom du programme, de l'initiative, du processus ou du système visé;
 - la date à laquelle l'évaluation a été terminée ou devrait l'être;
 - le nom des employés responsables de terminer l'évaluation ou de veiller à ce qu'elle soit terminée.

Conformité

9. Le *Code de conduite* de l'ICIS définit le comportement éthique et professionnel attendu en ce qui concerne les relations professionnelles, les renseignements (y compris les renseignements personnels sur la santé) et le milieu de travail. Tous les employés sont tenus de se conformer au code et à l'ensemble des politiques, protocoles et procédures de l'ICIS. La conformité au programme de respect de la vie privée et de sécurité de l'ICIS fait l'objet d'une surveillance, et les cas de non-respect des politiques de respect de la vie privée et de sécurité sont traités conformément au *Protocole de gestion des incidents liés au respect de la vie privée et à la sécurité de l'information* de l'ICIS. Tout manquement au code, y compris toute violation des politiques, procédures et protocoles de respect de la vie privée et de sécurité, est signalé aux Ressources humaines, s'il y a lieu, et peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

Procédures et documents connexes

Code de conduite de l'ICIS

Protocole de gestion des incidents liés au respect de la vie privée et à la sécurité de l'information

Politique sur la gestion des risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité

Pour de plus amples renseignements

vieprivee@icis.ca

Comment citer ce document :

Institut canadien d'information sur la santé. *Politique d'évaluation des incidences sur la vie privée*.

Ottawa, ON : ICIS; 2020.